



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 046

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE DE LA BROCANTE 2023

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de proposer des animations culturelles variées aux Tavernaciens ;

Considérant l'organisation de la brocante, le dimanche 11 juin 2023 à Taverny ;

Considérant que la commune de Taverny ne dispose pas des moyens humains et techniques pour prodiguer les premiers soins au public et participants ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un poste de secours afin de sécuriser le public et les participants à l'occasion de cette manifestation à Taverny ;

Considérant que l'association « PROTECTION CIVILE » propose d'assurer la mise en place de ce dispositif pour la manifestation concernée ;

Considérant que ce dispositif sera mis en place le 11 juin 2023 dans le cadre de la brocante organisée à Taverny ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20230209-DMA23_046-CC

Réception en sous-préfecture le : 14/02/2023

Publication le :

Considérant en conséquence, la nécessité de signer la convention avec l'association « PROTECTION CIVILE » pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la brocante organisée à Taverny, et les éventuels avenants sont signés avec l'association « PROTECTION CIVILE » située 95 rue du Mail à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE (95310), représentée par Monsieur François-Xavier VOLOT-DELAUNAY, en sa qualité de Président.

Article 2 :

Ce dispositif est mis en place à l'occasion de la brocante prévue le dimanche 11 juin 2023 rue du Chemin vert de Boissy et parking du théâtre Madeleine-Renaud, à Taverny, de 8h00 à 18h00.

Article 3 :

Le coût prévisionnel de ce dispositif est de 1 018 € net (MILLE DIX-HUIT EUROS NET) dont le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de facture à l'issue de la manifestation.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 9 février 2023

Le Maire

Florence PORTELLI